

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
 -----

DECRET N°63- 319 /PR/CGP.  
 portant Composition de la Commission des  
 Investissements  
 -----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°111/PR.Cab. du 15 Avril 1961, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°143/PR du 20 Mars 1962, modifiant les articles 7 et 12 du Décret n°111/PR.Cab. du 15 Avril 1961 ;
- VU la loi n°61-53 du 31 Décembre 1961, établissant un Code des Investissements, notamment en ses articles 12 et 40.

Le Conseil des Ministres entendu ;

I) É C R Ê T E /  
 -----

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n°62-169/PR/SGG. du 9 Avril 1962.

ARTICLE 2.- La Commission des Investissements est composée comme suit :

PRESIDENT

M. le Commissaire Général au Plan ou son représentant.

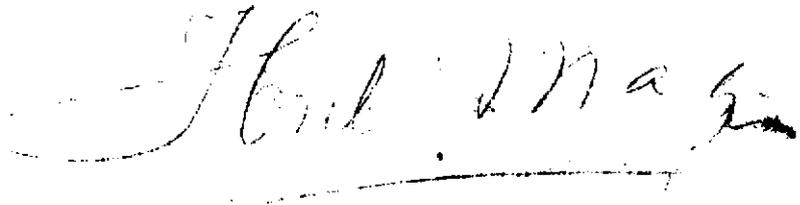
MEMBRES :

Les Représentants des différents départements Ministériels et organismes ci-après :

- Ministère du Commerce, de l'Economie et du Tourisme (I)
  - " des Finances et du Travail (I)
  - " de l'Agriculture et de la Coopération (I)
  - Assemblée Nationale (2)
  - Chambre de Commerce et d'Industrie (2)
  - Chambre d'Agriculture (I)
  - Banque Centrale (I)
  - Office des Changes (I)
  - Banque Dahoméenne de Développement (I)
- ; .../...

ARTICLE 3.- La Commission peut appeler auprès d'elle, à titre consultatif, toute personne qualifiée par ses compétences.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-



H. MAGAL

AMPLIATIONS :

P.R.	15
SHG	4
MCET	2
MFT	5
MAC	2
AND	5
C. COMMERCE	3
Ch. Agriculture	2
Banque Centrale	2
Office Changes	2
B.D.D.	2
J.O.R.D.	1